Fiche pratique 1

Développement
Service
aux clubs

Interventions scolaires

Comment intervenir dans les écoles ?

- Le CPC* ou CPD* EPS a fait appel à votre club car une école souhaite bénéficier d'interventions.
- Vous sollicitez le CPC* ou CPD* pour faire une demande d'intervention dans les écoles.
- Vous avez un contrat avec une école de votre commune et vous sollicitez le directeur/directrice d'école.

CPC = Conseiller pédagogique de circonscription – EPS
CPD = Conseiller pédagogique départementale – EPS

Protocole à suivre

Dans le cadre d'une intervention ponctuelle :
- Prendre connaissance du projet pédagogique de l'école
- Autorisation du directeur/trice : assure que l'intervenant répond à la législation en vigueur (carte pro)

Dans le cadre d'une intervention régulière :
- Projet pédagogique école
- Validation du projet. Demande faite par l'école après accord du directeur/trice

2 possibilités ensuite :

- **Intervenant rémunéré** → salarié club
- Signature d'une convention club et IEN ou DASEN ou autre
- Agrément délivré = validation carte pro
- Autorisation d'intervention

- **Intervenant bénévole** → bénévole club
- Intervenant bénévole agréés après vérification des compétences et de l'honorabilité de l'intervenant
- Autorisation d'intervention

Cycles des apprentissages

- Cycle 1, en école maternelle ces interventions ne seront autorisées qu'à partir de projets particuliers.
- Cycle 2 et 3, interventions en partenariat proposées prioritairement du CP au CM2.
- Un cycle d'intervention est composé de 6 séances minimum jusqu'à 12 séances en général.
- Un intervenant extérieur est autorisé à intervenir sur le temps scolaire par le directeur/trice d'école et également être agréés par l'Inspection Académique.

Rôles des intervenants et des enseignants

Les interventions peuvent viser à rendre de plus en plus autonome l'enseignant dans la conduite de son activité (co-intervention sur toutes les séances).

Les intervenants peuvent veiller à la formation des enseignants. Le but étant d'être présent plus ponctuellement à terme afin de dégager du temps (pour intervenir dans d'autres écoles par exemple) tout en permettant aux enfants de pratiquer l'activité.

Les éducateurs sportifs salariés de club

Ils peuvent intervenir si leur qualification est attestée par la possession d'un diplôme par le ministère de la jeunesse et des sports. Ils doivent ensuite faire la demande de carte professionnelle. Les différents diplômes :
- BPJEPS obtenu avec spécialité
- DEJEPS et DESJEPS dans les mentions considérées
- BEES APT, BPJEPS APT, DEUG ou Licence/Maitrise STAPS
- DEUST / licence professionnelle
- TFP IV, TFP V (Handball)

Les stagiaires préparant un diplôme peuvent être autorisés à encadrer mais sous l'autorité d'un tuteur, lui-même agréé et présent lors de l'intervention.

Les intervenants bénévoles

- Ils assistent le maître ou intervenant qualifié dans l'organisation et le déroulement de la séance.
- Ils assistent, confortent, rassurent et sécurisent les élèves en difficultés passagères.
- Ils peuvent être amenés à s'occuper d'un petit groupe d'élèves, à la demande et sous les consignes de l'enseignant / intervenant.

Infos utiles

- Demande carte professionnelle : https://declaration-educateur.sports.gouv.fr/authentification
- Code du Sport : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006071318/

Nombre d'établissements scolaires en Corse :
- Écoles maternelles → 206
- Écoles primaires → 199

Soit 47000 enfants (à la rentrée 2024)

Pour accéder à la liste des établissements scolaires en Corse : https://www.data.corsica/explore/dataset/liste-des-etablissements-scolaire-corse-en-2024/export/?flg=fr-fr&disjunctive.epci&disjunctive.type_etabl

Contact : 5500000.KSANSONI@ffhandball.net